



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RUE DES TROIS FRERES SALAÜN (RD n° 9)
Aménagement de voirie

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Quay-Portrieux
52, Bd Foch
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : 06/11/2026 – 12h00

HOTEL DE VILLE
52, BD FOCH
CS 10001
22410 SAINT-QUAY-
PORTRIEUX

Téléphone : 02 96 70 80 80
service.technique@saintquayportrieux

N°MARCHE : 2026TXRD9

Le présent RC comporte 10 pages (y/c page de garde)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Trois Frères Salaün (RD n° 9)**.

Lieu d'exécution : 22410 Saint-Quay-Portrieux

ARTICLE 2. INTERVENANTS

2-1. Maître d'ouvrage & Maître d'œuvre

Commune de Saint-Quay-Portrieux
52, Boulevard Foch
CS 10001
22410 Saint-Quay-Portrieux

2-2. Coordonnateur S.P.S

Consultation en cours

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur depuis le 01 avril 2019 (*Procédure adaptée*).

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est téléchargeable sur le profil acheteur suivant :

<https://www.megalisbretagne.bzh>

La présente consultation intègre le dispositif « Marchés Public Simplifié » (MPS). Les candidats éligibles peuvent opter pour le mode de réponse électronique simplifié MPS, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le cadre de la simplification administrative appliquée à la commande publique.

3-2. Décomposition en lots et en tranches

La consultation n'a pas prévu la décomposition des prestations en plusieurs lots ou en tranches.

Lot unique : VOIRIE

3-3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routier

3-4. Nature de l'attributaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

3-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3-6. Offre de base / Variantes

La consultation comprend trois possibilités d'offre :

1. **SOLUTION DE BASE OBLIGATOIRE** : réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CCTP.
2. **VARIANTE TECHNIQUE OBLIGATOIRE 01** (enrobés de synthèse de couleur claire sur l'ensemble des trottoirs) : réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CCTP.
3. **VARIANTE(S) TECHNIQUE(S) LIBRE(S)** : les candidats peuvent proposer à leur initiative une ou plusieurs variantes limitée(s) à la nature des revêtements sur l'ensemble des trottoirs.

Les variantes libres doivent permettre d'apporter une amélioration, une optimisation ou un meilleur rendu, notamment en terme de coût, de délai, de qualité ou d'impact environnemental.

Les variantes libres devront :

- respecter les exigences réglementaires ;
- ne pas remettre en cause la destination des ouvrages ;
- être suffisamment détaillées pour permettre leur analyse et leur comparaison avec l'offre de base.

Chaque candidat pourra présenter au maximum **3 variantes libres**. Toute variante supplémentaire ne sera pas examinée.

Les variantes seront analysées et classées avec l'offre de base, selon les mêmes critères d'attribution.

Les candidats devront impérativement remettre une offre complète pour la solution de base et la variante technique 01 indépendamment de la présentation éventuelle de variantes libres.

Une offre qui ne comprendrait pas la solution de base et la variante technique 01 sera déclarée irrégulière.

Chaque variante devra être autonome et suffisamment complète pour permettre son analyse.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir la solution de base, la variante technique obligatoire ou une variante libre.

3-7. Prix pour mémoire - Finitions de bordures

Afin de permettre au maître d'ouvrage de comparer les différentes solutions et, le cas échéant, de retenir une finition différente pour les bordures au cours de la mise au point du marché, le **bordereau des prix forfaitaires** comportera **obligatoirement** des **prix pour mémoire** relatifs aux différentes finitions de bordures.

Ces prix sont renseignés obligatoirement par le candidat mais **ne sont pas pris en compte dans le montant de l'offre** et ne sont pas intégrés au classement des offres au titre du DQE.

Les prix pour mémoire ont pour objet de permettre au maître d'ouvrage de disposer d'éléments de comparaison économique entre les différentes solutions.

Ils ne valent pas engagement du maître d'ouvrage de commander les prestations correspondantes.

Lorsque le maître d'ouvrage souhaite retenir une finition différente de celle prévue dans la solution de base, la prestation correspondante sera rémunérée sur la base du prix figurant au bordereau des prix

forfaitaires. Les prix pour mémoire ne doivent pas être utilisés pour modifier unilatéralement la consistance du marché.

3-8. Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E)

Sans objet.

3-9. Calendrier prévisionnel d'exécution

Démarrage prévisionnel d'exécution : 1^{er} trimestre 2027

Les délais de travaux proposés par les entreprises seront précisés dans l'acte d'engagement.

Le **délai de préparation** inclut explicitement :

- L'établissement des D.I.C.T.
- Les demandes d'autorisation de voirie
- Les demandes auprès des concessionnaires concernés
- Les demandes de validations des fournitures
- Les approvisionnements
- La réalisation des plans d'exécution notamment en vue de leur validation
- Les vérifications techniques du marché
- Les sondages et marquages de réseaux nécessaires

Le **délai des travaux** inclut explicitement :

- La mise en place de la signalisation (Chantier / déviation) et son maintien
- La réalisation des travaux
- Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux

L'ordre de service prescrivant de commencer les travaux sera notifié à l'entrepreneur par le Maître d'oeuvre.

3-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-12. Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

3-13. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet

3-14. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

3-15. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Désigné par la maître d'ouvrage.

3-16. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

3-17. Unités monétaires

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

Le maître d'ouvrage choisit comme monnaie de compte l'euro.

3-18. Visite

Sans objet

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront déposées **exclusivement par voie dématérialisée**, avant la date et l'heure limites fixées.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

Les candidats doivent transmettre **obligatoirement** leur offre par voie électronique en toute confidentialité et de manière sécurisée sur le site suivant :

<https://www.megalisbretagne.bzh>

Si une offre est ré-envoyée par voie électronique, dans les délais de la consultation, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace le précédent envoi.

La régularisation d'une offre ne respectant pas le format électronique est possible.

Copie de Sauvegarde

Les offres sous FORMAT PAPIER (ou clé USB ou cd-rom) envoyées par voie postale, par courriel, déposées à la mairie de Saint-Quay-Portrieux ne seront ni ouvertes ni analysées, **à l'exception de la transmission d'une copie de sauvegarde au format papier ou au format électronique.**

Cette copie faisant apparaître l'intitulé et le numéro du marché avec la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),

Ou

- lorsque la candidature ou l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur. Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

Le soumissionnaire devra prendre connaissance des notices d'utilisation et des modalités de transmission (format et nommage de fichiers – taille max. acceptée) de la plateforme de dématérialisation <https://www.megalisbretagne.bzh> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

4-1. Documents fournis aux candidats

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Le plan d'aménagement de voirie ;
- Le plan topographique ;
- Le plan du réseau des eaux pluviales à créer ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) ;
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires.

4-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **Un dossier technique et financier** comprenant :

- L'acte d'engagement (**A.E**) et ses annexes complété et signé par le candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (**C.C.A.P**) signé par le candidat ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (**C.C.T.P**) signé par le candidat ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**D.P.G.F**) complété et signé par le candidat ;
- Le bordereau des prix forfaitaires signé par le candidat ;
- Le **mémoire le technique** signé par candidat.
- **Certificats de qualifications professionnelles**
- Les **références** de l'entreprise comportant une note indiquant le maître d'ouvrage, la date, la nature et l'importance des fournitures de même type exécutés par le candidat.
- **Les variantes obligatoire / Libre** :

Pour chaque variante obligatoire et libre, le candidat devra fournir :

- une description détaillée de la solution proposée ;
- les caractéristiques techniques des matériaux ;
- les incidences éventuelles sur le délai d'exécution ;
- les incidences sur les performances attendues ;
- le prix de la variante ;
- une liste d'aménagements similaires dans un rayon de 50 km autour de la commune.

Toute variante insuffisamment documentée pour permettre son analyse pourra ne pas être retenue.

• Les prix pour mémoire

Pour chaque prix pour mémoire, le candidat devra fournir :

- la fiche technique du produit ;
- les incidences éventuelles sur le délai d'exécution ;
- les incidences sur les performances attendues ;
- une liste d'aménagements similaires dans un rayon de 50 km autour de la commune.

• Éléments à produire à l'appui de la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° (suivant Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique) : Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

[DUME - Document unique de marché européen]

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'**article R. 2143-3** (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

ARTICLE 5. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- **inappropriée**, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- **irrégulière**, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- **inacceptable**, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution
Critère n° 1 - Prix proposés par le candidat : 50 %
Critère n° 2 - Valeur technique des travaux : 30 %
Critère n° 3 - Délai global d'exécution : 10 %
Critère n° 4 - Performance environnementale : 10 %

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères de jugement que l'offre de base.

• Critère n°1 – Prix proposé par le candidat : **50 %**

La notation concernant le prix de la prestation se fera de la manière suivante :

50 x offre financière la moins élevée / offre du candidat.

Il est entendu que le candidat ayant remis l'offre la moins-disante obtiendra le maximum de point, à l'exception de l'hypothèse où l'offre serait considérée comme anormalement basse à l'issue des demandes d'informations et de précisions initiées par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la Commande Publique, lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire de fournir des précisions et justifications sur le montant de son offre permettant d'en vérifier le montant.

Si après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, l'offre est reconnue anormalement basse, elle sera rejetée.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres.

• **Critère n°2** - Valeur technique : **30 %** (*jugée sur la base du mémoire technique*)

Le mémoire technique de **20 pages maximum** (hors CV, fiches techniques à joindre en annexe) respectera obligatoirement **le cadre ci-dessous**.

Le candidat décrira, **de façon précise et concise**, l'organisation de son chantier, en précisant les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour chaque phase du chantier, et les modes opératoires envisagés pour la réalisation des ouvrages spécifiques au chantier, les moyens et méthodologies envisagés pour optimiser la performance technique.

Le dossier devra permettre au maître d'oeuvre de juger de la pertinence et de la cohérence de l'offre du candidat, et de son adaptation aux contraintes propres au site et au projet.

En cas de groupement (si Acte d'Engagement en groupement), les titulaires ne fourniront qu'un seul mémoire technique conjoint.

Cet élément sera apprécié de la manière suivante :

Notation Maxi	Critères de jugement des offres	Eléments d'analyse (S/Critères)
10	Méthodologie et organisation des travaux	Organisation du chantier (5 Pts) : phasage et déroulé des opérations, étayés d'un plan de phasage et de circulation cohérent avec le planning proposé. Précision des points d'attention particuliers, dispositions mises en oeuvre pour la mise en sécurité du chantier. Compréhension - traitement des points spécifiques de l'opération (5 Pts) : analyse des contraintes du site, modes opératoires spécifiques aux ouvrages attendus, moyens et méthodologies envisagés pour optimiser la performance technique et financière du chantier. Le candidat abordera dans ce paragraphe l'ensemble des précisions qu'il jugera nécessaires d'apporter à son offre au vu du cahier des charges et des conditions de réalisation du chantier en site occupé et contraint (accès aux riverains, ...).
10	Moyens	Moyens mis en œuvre pour l'exécution du chantier : Moyens humains (5 Pts) : Effectifs, expérience, qualification et organisation des équipes et de l'encadrement du chantier. Le candidat présentera en annexe les CV du personnel d'encadrement (Conducteur de travaux et chef de chantier). Moyens matériels (5 Pts) : au vu des conditions d'accès et d'exécution du marché, le candidat précisera de façon concise et concrète le matériel spécifique envisagé pour les différents postes du chantier.
10	Qualité, contrôle et traçabilité des matériaux et travaux	Procédures de contrôle interne (5 Pts) : contrôles et essais prévus Gestion des non-conformités - Organisation de la réception et de la remise des documents de fin de travaux (5 Pts)

Pour chaque sous-critères, le candidat obtient une note sur 5, selon la grille de notation suivante :

- 0 point lorsque aucune disposition n'est prévue ;
- 1 point lorsque la proposition est très éloignée,
- 2 points lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées (sujet traité de manière trop général et/ou éléments manquants ou incomplets) ;
- 3 points lorsque les dispositions prévues sont adaptées mais insuffisamment complètes ou approfondies ;
- 4 points lorsque les dispositions prévues sont conformes et personnalisées ;
- 5 points lorsque les dispositions prévues sont pleinement satisfaisantes (adaptées, complètes et approfondies).

• **Critère n°3** – Délai d'exécution des travaux : **10 %**

Le délai de livraison sera calculé de la manière suivante :

10 x délai le plus court / délai du candidat.

Il est entendu que le candidat ayant proposé le délai le plus court obtiendra le maximum de point, à l'exception de l'hypothèse où le délai présenté serait considéré comme incohérent à l'issue des demandes d'informations et de précisions initiées par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur.

• **Critère n°4** – Performance environnementale : **10 %**

10	Performance environnementale	Performance environnementale (5 Pts) : dispositions spécifiques prises par le candidat pour limiter l'impact environnemental de son chantier - solutions pour le réemploi et la revalorisation des matériaux extraits du site – provenance des fournitures et matériaux. Les dispositions particulières envisagées pour l'organisation du chantier pour limiter l'impact des travaux sur l'espace public (5 Pts) .
----	---------------------------------	--

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation portera notamment sur les éléments techniques et/ou sur le prix. Elle ne pourra pas conduire à remettre en cause l'économie générale de la mise en concurrence et sera conduite dans le respect des principes de la commande publique.

La négociation pourra être conduite par l'intermédiaire du profil acheteur et/ou par tout moyen de communication permettant d'en assurer la traçabilité.

A l'issue de la négociation le classement définitif des offres sera établi. Les résultats de cette négociation pourront être confirmés par courrier et donneront lieu, le cas échéant, à une mise au point du marché avec le titulaire du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent l'ensemble des certificats et attestations.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que sa proposition est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait d'abandonner l'opération avant la notification du contrat.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront utiliser :

- la plateforme de dématérialisation retenue pour la procédure,
- le courriel (service.technique@saintquayportrieux.fr)
- le Tél. au 02 96 70 80 80 .

ARTICLE 7. RECOURS

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal administratif - Hôtel Bizien - 3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES
cedex(téléphone : 02.23.21.28.28 - fax 02.99.63.56.84 - courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr)

ARTICLE 8. CONTACTS

Commune de Saint-Quay-Portrieux
Services Techniques Municipaux
52, Boulevard Maréchal Foch
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Tél : 02.96.70.80.80
service.technique@saintquayportrieux.fr